

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/11-08
Séance du 18 JAN. 2008

RD 52 - HOMBOURG

CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU DROIT DE L'ACCES EUROGLAS

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sud Alsace Mulhouse lui confiant la charge de réaliser, sur la RD 52 à HOMBOURG, un carrefour giratoire à cinq branches au droit de l'actuel accès à la Société EUROGLAS.
- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter cette convention.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Rémy WITH